



RÉPUBLIQUE DE GUINÉE

Travail-Justice-Solidarité

# FÉDÉRATION GUINÉENNE DE FOOTBALL

Constituée en 1960 – Membre de la CAF en 1961 et de la FIFA en 1962

0303

N°/Réf. .... /FGF

29 AVR 2025

Conakry, le ..... 20....

A

MONSIEUR LE PRESIDENT  
DE LA COMMISSION ELECTORALE  
**CONAKRY**

**OBJET :** Réponse à votre lettre C/Réf/ 003/CE/P/2025  
relative à votre "décision" de report de notre Assemblée Générale Ordinaire

Monsieur le Président,

Nous accusons bonne réception de votre lettre référencée en objet, relative à votre "décision" nous enjoignant de reporter notre Assemblée Générale Ordinaire prévue le 08 Mai 2025, pour des motifs qui seraient liés au non-respect des délais de convocation, des conditions de convocation et de la régularité du processus électoral.

A titre liminaire et avant d'apporter des éclairages pour l'opinion, nous souhaitons vous rappeler que les compétences réservées à la Commission Électorale sont mises en œuvre seulement dans le cadre d'une Assemblée Générale Élective, à l'exclusion des modalités de convocation de l'Assemblée qui sont de la seule compétence du Comité Exécutif.

En effet, les articles 15 et 16 du Code Electoral disposent ;

#### **Article 15 : Délai de convocation de l'Assemblée Générale Elective**

*L'Assemblée Générale élective est convoquée par le Comité Exécutif dans les délais fixés par les Statuts. La convocation est adressée à tous les membres de l'Assemblée Générale dans un délai d'au moins dix (10) jours ouvrables avant la tenue de l'Assemblée Générale élective. Elles sont également annoncées par voie de presse.*

#### **Article 16 : Tâches de la Commission Electorale durant les élections**

*Les tâches de la commission électorale sont les suivantes :*

- a) contrôler la procédure de vote lors de l'Assemblée Générale élective sur la base du registre des délégués qu'elle a établi ;
- b) procéder au dépouillement ;
- c) prendre toute décision utile concernant la validité ou la nullité des bulletins de vote ;
- d) de manière générale, décider de manière définitive sur toutes les questions relatives à la procédure de vote lors de l'Assemblée Générale élective ;
- e) rédiger le procès-verbal officiel des élections et les remettre aux membres ;
- f) proclamer les résultats officiels ;
- g) organiser une conférence de presse si nécessaire.

En l'espèce, celle du 08 Mai est plutôt une Assemblée Générale Ordinaire, régulièrement convoquée par le Comité Exécutif, à l'effet de permettre aux Membres affiliés, de donner leur point de vue sur la vie de l'Association.

L'ordre du jour étant statutaire, il est rendu obligatoire pour le Secrétaire Général d'inscrire in extenso tous les points, les décisions de leur validation ou non ainsi que du traitement dont ils doivent faire l'objet étant de la compétence souveraine et exclusive de l'Assemblée Générale.

Nonobstant ce qui précède, nous tenons néanmoins, à apporter les clarifications suivantes :

#### **I. DU RESPECT DES DELAIS DE CONVOCATION**

Conformément à l'article 30 alinéa 1 et 2 de nos Statuts, l'Assemblée Générale Ordinaire a été régulièrement convoquée pour le 4 avril 2025, par la lettre numéro 0063/FGF du 31 janvier 2025, puis reportée au 8 mai 2025 par lettre numéro 0192 du 22 mars 2025.

Ce qui démontre notre volonté de tenir compte des délais légaux et organisationnels.



orange™

Même si la vérification de la conformité de la convocation de l'Assemblée Générale avec les Statuts ne relève point de vos compétences, mais plutôt, celle de l'Assemblée Générale, nous tenons à vous préciser que la lettre de report ayant été envoyée le 22 mars 2025, il est inexact de considérer qu'il y'a violation du délai de soixante (60) jours, celui-ci devant être apprécié plutôt qu'à partir de la date de convocation initiale et non de celle du report.

Il ne s'agit donc pas d'une nouvelle convocation mais d'un report motivé.

## **II. DU DELAI DE DEPOT DES CANDIDATURES**

Il est exact que l'Assemblée Générale devra pourvoir certains postes vacants au sein du Comité Exécutif.

Toutefois, la situation particulière au sein de la Fédération Guinéenne de Football, notamment, la révocation du Président en exercice, intervenue au cours de la réunion ordinaire du Comité Exécutif du 8 avril 2025, a profondément perturbé le calendrier électoral prévisionnel.

Ce contexte exceptionnel explique que le délai habituel de dépôt des candidatures n'ait pu être respecté.

Dans ce contexte, la tenue de l'élection pourrait être renvoyée à une Assemblée Générale Extraordinaire qui sera ultérieurement convoquée, afin de garantir un processus conforme et serein.

Cette décision de renvoi est déjà prise par le Comité Exécutif qui le soumettra à l'Assemblée Générale Ordinaire prochaine.

Ainsi donc, nous tenons à rappeler que le report de l'Assemblée initiale n'a jamais eu pour objet de contourner les dispositions statutaires, mais bien d'assurer le fonctionnement régulier et démocratique de notre institution.

Loin de fragiliser le processus, il témoigne d'un souci de transparence et d'équilibre.

## **III. DE LA PARTICIPATION DES LIGUES REGIONALES.**

Nous sommes autant convaincus de la nécessité de respecter les principes de représentativité.

Toutefois, la mise en œuvre des dispositions transitoires visés à l'article 86 des Statuts, relatives à la création de clubs représentant les Ligues Régionales, relève d'un processus administratif et institutionnel conduit par le Comité Exécutif.

Ce processus qui a été entamé par des nominations des Présidents et Membres des Bureaux des Ligues Régionales de Football, en tant que démembrements de la FGF, à l'instar des Ligues Techniques, est encore inachevé à ce jour.

Il est d'ailleurs décidé que les Présidents de ces Ligues Régionales de Football et des Ligues Techniques, participent à l'Assemblée Générale du 8 mai prochain sans droit de vote, en attendant la régularisation complète et définitive de leur statut représentatif.

Nous restons disposés à échanger avec la Commission Électorale pour définir, en concertation, les conditions optimales liées aux prochaines élections.

**En conclusion et au regard de ce qui précède, le Comité Exécutif vous informe donc que l'Assemblée Générale Ordinaire prévue le 08 mai 2025 à Conakry avec l'ordre du jour initialement prévu, y compris le point concernant la révocation provisoire du Président, est maintenue.**

Le Comité Exécutif rappelle que la Commission Électorale et l'ensemble de ses Membres doivent observer une stricte neutralité et impartialité conformément aux règles d'éthique et statutaires.

L'Assemblée Générale de la FGF est l'Organe Légitif Suprême et Souverain de notre organisation dont la voix et l'activité ne sauraient être empêchées par une Commission, fût-elle en charge des élections.

Nous vous prions de prendre note de ce qui précède et vous remercions, Monsieur le Président, de votre sincère collaboration.

PJ :

Lettres de convocation de l'AGO

Lettre de report

Décision de nomination des Ligues Régionales

Ordre du Jour AGO

Ampliations :

CAF

FIFA

CER

Membres Statutaires

CNOSG



orange™

